

# NOTE D'INFORMATION MISE A JOUR : PROJET ÉOLIEN DES AUTELS-VILLEVILLON PARC DU PETIT AUNAY DES BOIS



ETUDES

INSTRUCTION

CONSTRUCTION

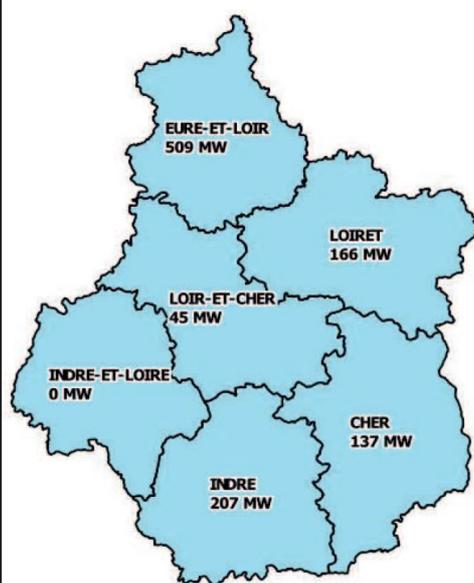
EXPLOITATION

Les sociétés partenaires Soleil du Midi (SDM) et BayWa r.e. étudient depuis janvier 2018 la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune des Autels-Villevillon, au lieu-dit du «Petit Aunay des Bois». Ce site pourrait accueillir entre 5 et 6 éoliennes d'une puissance comprise entre 2 et 4 MW (mégawatts). La hauteur des éoliennes sera au maximum de 140 mètres, en bout de pale. Ce parc éolien permettrait la production d'environ 45 millions de kWh d'électricité par an (équivalent de la consommation d'environ 30 000 personnes, soit 1,5 fois la population de la communauté de communes du Perche) tout en générant des retombées économiques pérennes pour le territoire (commune, communauté de communes et département). Informer régulièrement et concerter sont une priorité pour l'équipe du projet. Ce document fait suite à la permanence d'information tenue en mairie des Autels-Villevillon le 26 juillet 2018, ainsi qu'au porte à porte effectué auprès des riverains de la zone d'étude.

## UN PROJET DE TERRITOIRE

S'impliquer dans l'économie du projet (financement et investissement participatif), avoir la possibilité de consommer à moindre coût l'électricité produite par le parc éolien, bénéficier de conseils pour améliorer l'efficacité thermique de son logement ... Nous tenons à ce que les habitants et les collectivités locales puissent bénéficier de l'installation de ce parc éolien en se l'appropriant et en s'impliquant dès aujourd'hui dans sa réalisation. Une première campagne de financement participatif vous sera proposée prochainement. Une permanence sera tenue en mairie pour vous informer sur les modalités de participation et sur l'avancement du projet.

Puissance éolienne installée par département  
en MW (mégawatt) au 30 sept. 2018

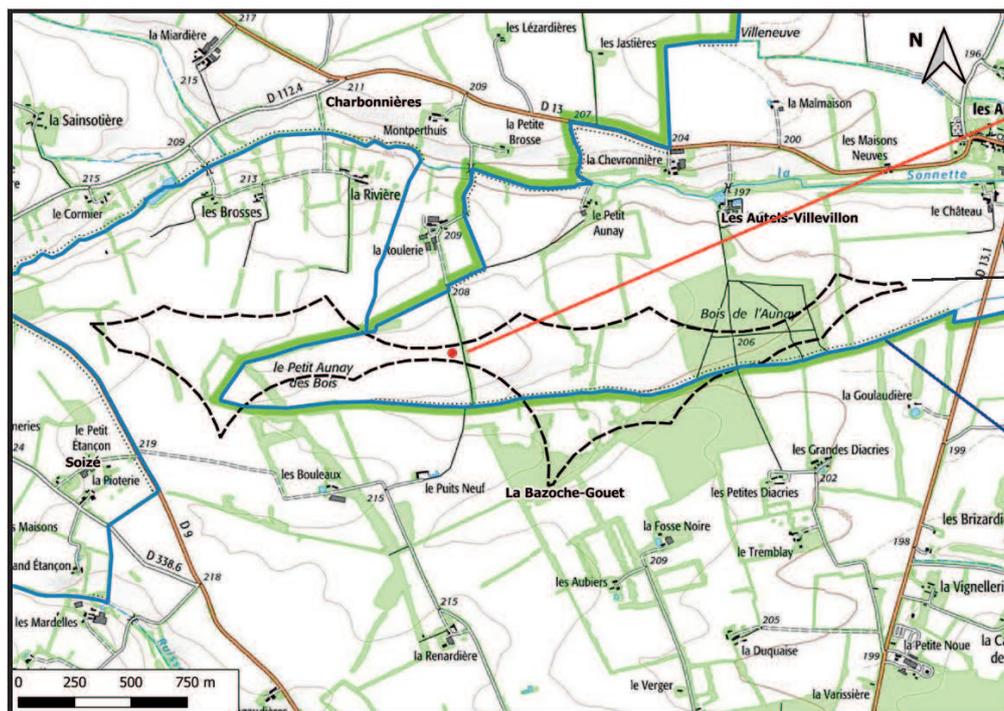


## CONTEXTE ENERGETIQUE - EURE ET LOIR

Avec la parution récente de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE, nov. 2018), la France vient de ré-affirmer sa volonté de répondre au défi de la transition énergétique. Elle doit notamment porter la part d'électricité issue des énergies renouvelables à 40% d'ici à 2030 (17% en 2017). L'éolien terrestre joue un rôle primordial dans l'atteinte de cet objectif puisque la puissance installée doit quasiment tripler à l'horizon 2028 pour atteindre 35 GW (14 GW aujourd'hui).

Le département de l'Eure et Loire, avec ses 44 parcs éoliens construits, est en tête de file des départements de la région Centre-Val de Loire. Il comptabilise à lui seul la moitié de la puissance installée de la région (509 des 1067 MW). Les vents du département sont particulièrement propices à l'installation et à l'exploitation d'éoliennes.

## LE PROJET A L'ETUDE



Emplacement du mât de mesures du vent

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet

Limites communales

La zone d'étude du projet s'étend sur les deux communes voisines : les Autels-Villevillon et la Bazoche-Gouet. Cependant, en l'absence d'accord des élus de la Bazoche-Gouet, **l'implantation d'éoliennes n'est envisagée que sur le territoire des Autels-Villevillon.**

L'étude naturaliste, en cours de réalisation par le bureau d'étude Thema Environnement (Tours), permettra d'identifier les enjeux du site de manière à adapter au mieux notre projet et à minimiser son impact. L'étude paysagère, réalisée par l'Agence Couâson (Rennes), permettra une intégration fine du parc éolien dans son environnement. Un mât de mesures, installé au sein de la zone (voir carte) permet l'étude précise des conditions météorologiques du site (vitesse et direction du vent, pression, hygrométrie, température). Ces données seront décisives dans le choix du modèle des éoliennes. Il servira également de support pour l'écoute des chauves-souris en hauteur qui débutera en avril 2019.

Une campagne de mesures acoustiques sera prochainement réalisée et permettra la mesure de l'environnement sonore naturel des habitations les plus proches de la zone. L'implantation du projet sera définie de manière à ce que l'émergence sonore des éoliennes ne gêne pas les riverains. La réglementation acoustique autorise une émergence de 3 dB(A) (décibels) la nuit et de 5 dB(A) en journée par rapport au fond sonore mesuré. Le respect de la réglementation acoustique est impératif et sera vérifié une fois le parc éolien construit.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (équivalent de l'ancien permis de construire) sera déposé en préfecture du département en fin d'année 2019. Il sera ensuite instruit par les services de l'État et soumis à une enquête publique auprès de la population des Autels-Villevillon, mais aussi des communes voisines, avant décision du préfet.



Mât de mesures du vent

photo SDMD